

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-145 du 14 Avril 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Tunisienne, signé à Cotonou le 29 Janvier 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-52 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord de Coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Tunisienne, signé à Cotonou le 29 Janvier 1986 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Mars 1986 ;

DECRETE :

L'Accord de Coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement du Bénin et le Gouvernement de la République Tunisienne, signé à Cotonou le 29 Janvier 1986 et dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS :

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Depuis l'établissement des relations diplomatique en 1983, la Coopération entre la République Populaire du Bénin et la République Tunisienne était peu développée.

Caractérisée alors par une absence de base juridique, cette coopération avait consisté en quelques actions ponctuelles de la Tunisie, dans le domaine de la formation.

Dans le cadre de la relance de la coopération, notre Ambassadeur résident à Tripoli (LIBYE) et accrédité également en Tunisie a effectué dans ce dernier pays en Avril et en Mai 1984 deux séjours au cours desquels il a été reçu en audience par les autorités tunisiennes qui ont clairement manifesté leur volonté politique d'établir les liens de coopération dans tous les domaines avec notre pays.

A cette occasion, les autorités tunisiennes ont soumis à la partie béninoise pour étude un projet d'Accord de Coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle à signer entre les deux pays.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a convoqué et présidé une Commission interministérielle qui a examiné et amendé le projet tunisien, puis a adopté un texte définitif qui est celui signé entre le Bénin et la Tunisie le 29 Janvier 1986.

Cet Accord de Coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle donne donc aux relations bénino-tunisienne un cadre juridique pouvant leur servir de source d'impulsion.

Il s'agit d'un Accord-Cadre qui touche aux domaines essentiels du développement socio-économique ci-après, comme en ont décidé les Etats Souverains qui l'ont signé, à savoir :

L'économie, les sciences, la technique, la formation, la culture, sans que cette énumération soit limitative.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'article 3 de l'Accord, les conditions de coopération dans chacun des domaines susmentionnés seront arrêtées d'un commun accord par les organismes désignés par les deux Gouvernements et feront l'objet de Conventions, protocoles ou Contrats spéciaux.

L'Accord créé également une Grande Commission Mixte de Coopération Bénino-Tunisienne composée des représentants des deux Gouvernements chargée de veiller au développement harmonieux des relations de coopération entre les deux Pays.

Toutefois, cet Accord de coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle n'entrera en vigueur que lorsque les deux Gouvernements tunisien et béninois se seront mutuellement communiqués les instruments de sa ratification .

C'est pourquoi conformément à l'article 41 de la Loi Fondamentale j'ai l'honneur de vous soumettre pour autorisation de ratification l'Accord de coopération Economique, Technique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Tunisienne signé à Cotonou le 29 Janvier 1986.

Fait à Cotonou, le 14 Avril 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU.-

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,

Edouard ZODENHOUGAN
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2
MAEC 1.-